le Revenu de Solidarité Active

Le rSa,
mode d'emploi

Compléter les revenus du travail

Lutter contre l'exclusion

Accompagner vers l'emploi

msa santé famille retraite services

VAR CONSEIL GÉNÉRAL

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Var

Le rSa

Qu'est-ce que le RSA ?

- C'est une nouvelle prestation qui **entre en vigueur au 1er juin 2009** en France métropolitaine, pour un premier versement début juillet 2009. Mis en place par les Conseils généraux, le rSa est versé par les caisses d'Allocations Familiales ou les caisses de Mutualité Sociale Agricole aux foyers les plus modestes. Plus de 3,5 millions de ménages sont concernés.

- Le Revenu de Solidarité Active remplace le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation de Parent Isolé (API) et les possibilités de cumul de ces allocations avec un emploi. Il repose sur le respect des droits et devoirs dans une dynamique vers l'emploi.

- Le rSa est versé également à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont faibles. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) :

- Sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI (revenu minimum d'insertion) ou de l'API (allocation parent isolé) ;
- Exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui pourront ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Le rSa est versé jusqu'à un certain niveau de ressources.

Pour favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi, chaque bénéficiaire du rSa sans activité ou ne tirant de son activité que des ressources limitées, sera accompagné par un « référent personnel unique ».

Quelle démarche ?

- Aucune démarche n'est nécessaire pour les allocataires du RMI, de l'API : ils bénéficieront automatiquement du rSa.

- Pour les personnes qui ne perçoivent pas le RMI ou L'API mais qui pensent pouvoir bénéficier du rSa : elles devront d'abord faire une estimation de leurs droits, en fonction du résultat de cette évaluation, elles pourront constituer un dossier.

Les conditions et montants

- Le rSa sera calculé en fonction de la composition familiale du foyer et de ses ressources : revenus d'activités, autres ressources, prestations familiales…Pour en savoir plus un test d'éligibilité est en ligne sur www.caf.fr
  www.msa.fr
  www.var.fr

- Pour les bénéficiaires du RMI ou de l'API, le montant du rSa sera égal au RMI et à l'API tels qu'ils existent aujourd'hui

… dans le VAR

Où vous informer sur vos droits ?

Un test d'éligibilité est disponible :

en ligne sur :

www.caf.fr
www.msa.fr
www.var.fr

en libre service :

- Dans les accueils CAF du VAR de Toulon la Rode, Toulon la Beaucaire, la Garde, Brignoles et Draguignan.
- Au centre communal d'action sociale de Cuers, ainsi qu'à la maison des services publics d'Aups sur les bornes interactives CAF.

par téléphone :

Au 0 39 39 « allo service public » (coût d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h30 à 18h00.
Au 0820 25 83 10 choix 0 rSa (0,112 euros la minute), du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Où déposer votre demande ?

Vous êtes actuellement bénéficiaire du RMI ou de l'API ? Aucune démarche n'est à effectuer, vous devenez bénéficiaire du rSa de manière automatique.

Vous n'êtes bénéficiaire ni du RMI, ni de l'API ?

Dans ce cas deux options :

- **Vous travaillez**

Votre demande rSa doit se faire en priorité auprès de la CAF du VAR ou auprès de la MSA du VAR.

- **Vous ne travaillez pas**

Votre demande rSa doit se faire en priorité auprès du CCAS de votre commune (renseignement auprès de votre mairie).

Le formulaire rSa est disponible

en ligne sur internet www.caf.fr ; www.msa.fr.

ou dans les centres communaux d'action sociale (CCAS), les accueils de la Caisse d'Allocations Familiales et de la caisse de Mutualité Sociale Agricole.

Vos questions/nos réponses

- **Y a-il une condition d'âge pour toucher le rSa ?**
  Il faut être âgé de 25 ans (date d'anniversaire révolue) pour avoir droit au rSa.
  Pour les personnes de moins de 25 ans, il faut avoir un ou plusieurs enfants à charge ou attendre un enfant. Il n'y a pas d'âge limite pour toucher le RSA.

- **Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier du rSa ?**
  Les ressources (revenus d'activité et autres ressources) de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte pour le calcul du rSa. Pour l'ouverture du droit au rSa et son montant, c'est la somme des revenus des trois derniers mois de l'ensemble des membres du foyer qui est prise en compte.

- **Faut-il déjà bénéficier de prestations sociales pour pouvoir toucher le rSa ?**
  Non. Le rSa concerne aussi tous les travailleurs à faibles revenus.
  Un test d'éligibilité est en ligne sur le site rsa.gouv.fr ou par téléphone au 39 39* pour savoir si vous êtes concerné.

- **Le versement du rSa est-il limité dans le temps ?**
  Non. Les bénéficiaires du rSa conservent leurs droits tant que leur situation le justifie.

- **Quelle personne, dans un couple, perçoit le rSa ?**
  Le rSa est versé à l'une des deux personnes du couple, plus précisément à celle qui en fait la demande. C'est elle qui est allocataire, mais ce sont les ressources de l'ensemble du foyer qui sont prises en compte pour le calcul du rSa.

Pour en savoir plus :

Connectez-vous au site

rsa.gouv.fr